CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Décision n° 20-03 relative à la mise en œuvre du droit à l'erreur

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole

Vu le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement UE n° 2016/79 du 27 avril 2016),

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu le décret n° 2019-341 du 19 avril 2019 relatif à la mise en œuvre de traitement comportant l'usage du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou nécessitant la consultation de ce répertoire.

Vu la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance

Décide :

Article 1er

Il est créé un traitement automatisé d'informations à caractère personnel dont la finalité est mettre en œuvre le droit à l'erreur prévu par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance, dite ESSOC, par la mise en place d'un service en ligne dédié. Ce service en ligne permettra aux assurés de rectifier une information précédemment déclarée, qu'elle ait ou non un impact sur le droit.

Les personnes concernées par ce traitement sont l'ensemble des assurés de la Mutualité Sociale Agricole (personnes physiques ou morales)

Ce traitement répond à une obligation légale.

Article 2

Les informations concernées par ce traitement sont :

- Les données d'identification
- Ainsi que toute donnée transmise par l'assuré dans le cadre du droit à l'erreur.

La durée de conservation est de 5 ans à compter du dépôt de la demande.

Article 3

Les destinataires des informations visées à l'article 2 sont les agents habilités des Caisses de Mutualité Sociale Agricole.

Article 4

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la Protection des Données, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification de ses données, en s'adressant par courrier au Délégué à la Protection des Données de la Caisse dont elle dépend. En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Article 5

En vertu de l'article 3 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole, responsables du traitement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bobigny, le

Le Directeur Général de la Caisse
Centrale de la Mutualité Sociale agricole

En l'absence de

François-Emmanuel Blanc

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la MSA ALPES DU NORD ..... est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.
Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce auprès du Directeur de la Caisse ou de l'organisme de MSA. ».

A Chambéry,

le 08/09/2020.

Le Directeur Général,

Fabien CHAMPARNAUD